

Fiche 2 – Meuse Partenaires Jeunes

OBJECTIF : Encourager les projets favorisant l'engagement des jeunes, leur expression et leur implication dans la vie locale, et permettant de développer leur pouvoir d'agir sur des thématiques qui les intéressent ou des besoins qu'ils estiment non satisfaits.

1. Dernière décision politique : Fiche validée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 10 juillet 2025.

2. Définition de l'action : Attribuer des subventions et/ou intervenir directement en maîtrise d'ouvrage auprès des structures retenues pour contribuer à la réalisation de projets initiés par ou avec le concours de jeunes âgés de 11 à 29 ans.

3. Bénéficiaires : Associations, collèges (publics ou privés) ou collectivités locales portant des projets élaborés par ou avec des groupes de jeunes âgés de 11 à 29 ans. Les instances participatives de jeunes ou groupes de jeunes engagés mobilisés par le porteur de projet doivent pouvoir être clairement identifiés.

4. Composition et date de dépôt du dossier : dépôt du dossier au format dématérialisé possible toute l'année via le portail « mes démarches en ligne » accessible depuis le site internet du Département – Meuse.fr.

Deux campagnes de sélection et de validation des projets minimum par an. Les demandes sont traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Pour pouvoir être sélectionné et validé, le dossier devra comporter une présentation précise de la structure en charge de porter le projet, de son budget prévisionnel, et un RIB indispensable au versement de la subvention.

5. Modalités d'intervention et dépenses éligibles :

Le soutien départemental peut être de plusieurs ordres (cumulables) :

- une subvention plafonnée et proratisée permettant aux structures de réaliser, poursuivre ou pérenniser un projet
- une intervention directe, en maîtrise d'ouvrage départementale, pour la prise en charge de dépenses particulières (fournitures, petits matériels, prestations de service, ...)
- une valorisation et une mise en lumière du projet via les outils de communication du Département et du collectif Jeunes en Meuse, ou à l'occasion d'évènements dédiés (félicitations, remise de prix).

Les dépenses éligibles à une subvention ou à une intervention directe en maîtrise d'ouvrage départementale peuvent être :

- des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- l'achat de prestations de service, de fournitures ou de matériel
- des prestations facturées liées à l'animation du projet

Le soutien alloué est évalué et dimensionné en fonction de la portée et du rayonnement du projet et dans la limite d'une enveloppe fermée, votée annuellement par l'Assemblée départementale.

La participation départementale se situe entre 1.000 € minimum et 7.500 € maximum par projet.

6. Critères d'instruction et d'évaluation de la demande :

Outre les critères d'instruction généraux d'ID Jeunes 55 s'articulant autour de la PARTICIPATION, de la VALORISATION et de l'AMBITION des jeunes, le soutien aux projets Meuse Partenaires Jeunes est également évalué et dimensionné au regard des critères suivants :

- le dimensionnement du projet d'un point de vue financier et les cofinancements sollicités
- la durée prévisionnelle du projet, les besoins en moyens humains et matériels
- la présence et la pertinence d'outils d'évaluation de l'action
- la portée et le rayonnement de l'action conduite.

L'instruction et l'évaluation des demandes sont réalisés par le Service Jeunesse et Sports et un jury issu de l'instance de participation départementale des 11-29 ans « le collectif Jeunes en Meuse », qui se chargent, en accord avec les conseillers départementaux Jeunesse, de juger leur recevabilité et de les proposer au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

7. Modalité de versement :

Les candidats retenus se voient notifier de la décision à l'issue de la Commission permanente.

Si elle est d'ordre financier, la contribution départementale prend la forme d'une subvention plafonnée et proratisée en fonction des dépenses réalisées.

70% du montant attribué est versé à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties.

Les 30% restants sont attribués suite à la transmission de la fiche bilan de l'action accompagnée d'éléments permettant de mener une action de valorisation de celle-ci (transmission d'un article avec photos, d'une vidéo, présentation de l'action à un élu ou un agent départemental, invitation à un évènement de clôture, organisation d'une interview avec les jeunes impliqués etc...)